

Recueil des besoins en formation pour le secteur de l'IAE 2024 (Uniformation)

Recueil des besoins en formation de l'IAE en 2024

Cf. Notice d'information

Lire attentivement avant de compléter le tableau et de le retourner **au plus tard le 18 octobre 2023**

RAPPEL

- ↪ Ce recensement nous permettra de connaître vos besoins pour 2024 au titre d'une nouvelle dotation pour l'année 2024, **mais ne garantit pas la prise en charge de l'intégralité de vos actions de formation.**
- ↪ Seules les actions n'ayant pas déjà fait l'objet d'un accord de financement doivent être reportées sur le document.
- ↪ N'oubliez pas d'évaluer votre capacité à absorber les départs en formation et les coûts qui pourraient rester à votre charge tels que les frais annexes.

Structures d'insertion concernées : Toutes les SIAE disposant d'un agrément ACI, AI, EI, EBE (Entreprises à But d'Emploi) et les EITI (Entreprises d'insertion par le travail indépendant).

- Veuillez saisir votre type de SIAE afin que votre recueil de besoin soit pris en compte (cliquez sur L5, Col.E)
- **Si vous portez plusieurs types de SIAE, vous devrez alors renseigner une fiche par SIAE.**

Public concerné : Salariés en parcours d'insertion sous CDDI - CDDU - CDI conventionné (EBE) – CDII (Inclusion) - Contrat d'emploi pénitentiaire.

Base des plafonds de prise en charge par type de conventionnement :

Structures conventionnées ACI et Entreprise à But d'Emploi

Plafond de prise en charge du Coût pédagogique + frais annexes (pas de prise en charge des FA pour les salariés en détention)

Tout type de formation : **26 € / heure / stagiaire maximum**

Permis - CACES - évaluations initiales et finales CléA : **39€ de l'heure / stagiaire maximum**

(Formations cofinancées par les fonds des branches professionnelles ACI et RQ exclusivement réservées aux salariés des SIAE appliquant l'une des 2 CCN)

La rémunération est systématique pour toutes ces structures à **1,30 € / heure / stagiaire**

Structures conventionnées Associations Intermédiaires et Entreprises d'Insertion

Forfait global intégrant le coût pédagogique + frais annexes en priorité, puis la rémunération.

Tout type de formation dans la limite de **30.33€ / heure / stagiaire maximum**

Exclusivement réservé aux salariés des AI/EI appliquant la CCN des ACI ou des Régie de Quartiers

Accès aux cofinancements pour les Permis – CACES - évaluations initiales et finales CléA :

39€ / heure / stagiaire maximum + rémunération systématique à 1,30 € / heure / stagiaire.